



Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social des Pyrénées-Orientales

extrait du registre des délibérations séance du 17 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept novembre, à 10 heures, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à Thuir, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..

N° délibération : 17/11/22 – 03	Objet : Actualisation d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiements – Opération Cuisine centrale Millas 2.
--	---

représentants des conseillers départementaux :

Titulaires présents : Lola BEUZE, Michel GARCIA, Martine ROLLAND, Jean ROQUE, Marie-Pierre SADOURNY, Thierry VOISIN.

Suppléants présents : /

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Mathias BLANC, Hermeline MALHERBE, Françoise CHATARD, Madeleine GARCIA-VIDAL, Alexandre REYNAL, Aude VIVES.

représentants de l'assemblée syndicale :

Titulaires présents : Dominique ANDRAULT, Georges GUARDIA, Raymond LEMORT, Josette PUJOL.

Suppléants présents : Maya LESNE.

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Marc BIANCHINI, Nicolas GARCIA, Alain GOT, Françoise ORTEGA, Antoine PARRA Martine PIERA, Raymond PLA, Daniel PUIGSEGUR, Pierre BATAILLE, Valérie FRANCO, Josiane LOURTIL, Sylvie TORRES.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu sa délibération n°25/06/19-10 du 25 juin 2019 relative à l'opération de construction d'une nouvelle cuisine centrale à Millas ;

Vu sa délibération n°13/10/20-06 du 13 octobre 2020 relative au plan de financement de l'opération susvisée ;

Vu la délibération du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales n°SP20201019R_2 du 19 octobre 2020 relative à la participation financière du Département à l'opération susvisée ;

Vu sa délibération n° 12/02/21-06 relative au vote de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement – Opération cuisine centrale Millas 2 ;

Vu sa délibération n° 08/12/21-06 relative à la validation de la phase APD Opération cuisine centrale Millas 2 ;

Vu sa délibération n° 12/04/22-06 relative au vote de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement – Opération cuisine centrale Millas 2 ;

Vu sa délibération n° 19/07/22-06 relative à la validation de la phase APD Opération cuisine centrale Millas 2 ;

Considérant les modifications apportées au calendrier de réalisation et à l'actualisation du coût de l'opération ;

Le Président,

Propose d'apporter les modifications suivantes à l'AP-CP :

AP 2021-02 / Opération budgétaire n°12						
DEPENSES						
Réalisé au 31/12/2021	RAR 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	MONTANT AP
1 234 793,32	1 698 112,86	2 392 298,14	4 574 805,68	3 000 000,00	376 962,00	13 276 972,00

Propose de solliciter le Département des Pyrénées-Orientales sur une augmentation de la subvention d'investissement qui peut aller jusqu'à 80% du montant hors taxe actualisé de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE A L'UNANIMITE de :

- **approuver** les modifications à l'AP-CP, comme indiquées ci-dessus dans le tableau ;
- **solliciter** le Département des Pyrénées-Orientales sur une augmentation de la subvention d'investissement qui peut aller jusqu'à 80% du montant hors taxe actualisé de l'opération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Président de l'U.D.S.I.S.,

Jean ROQUE



PRÉFECTURE
PYRÉNÉES-ORIENTALES

18 NOV. 2022

COURRIER